

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2024

Date de convocation	15 février 2024
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA à Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

**Monsieur Claude Philippot est élu secrétaire de séance.**

### Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p><b>Département de l'Aisne</b></p> <p><b>Titulaires</b> BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p><b>Suppléants</b> BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p><b>Canton d'Oulchy le Château (CC)</b></p> <p><b>Titulaire</b> DRIVIERE Frédérique</p>	<p><b>Suppléant</b> MUZART Hervé</p>
<p><b>Chauny Tergnier La Fère (CA)</b></p> <p><b>Titulaires</b> ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie</p>	<p><b>Suppléants</b> BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent</p>
<p><b>Pays du Vermandois (CC)</b></p> <p><b>Titulaires</b> LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p><b>Suppléants</b> CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p><b>Région de Château-Thierry (CA)</b></p> <p><b>Titulaires</b> JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-</p>	<p><b>Suppléants</b> BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

<b>Marc</b>	
<b>Laonnois (Sirtom)</b> <b>Titulaires</b> ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	<b>Suppléants</b> ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
<b>Pays de la Serre (CC)</b> <b>Titulaires</b> RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	<b>Suppléants</b> BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
<b>des Trois Rivières (CC)</b> <b>Titulaires</b> BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	<b>Suppléants</b> BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy
<b>Val de l'Aisne (CC)</b> <b>Titulaires</b> LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno	<b>Suppléants</b> CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
<b>Val de l'Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	<b>Suppléants</b> DECARSIN Bruno, LESUR Christian
<b>Du Saint-Quentinois (CA)</b> <b>Titulaires</b> ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, PÔTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	<b>Suppléants</b> ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
<b>GrandSoissons Agglomération</b> <b>Titulaires</b> BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	<b>Suppléants</b> BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
<b>Thiérache du Centre (CC)</b> <b>Titulaires</b> CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	<b>Suppléants</b> CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
<b>Retz en Valois (CC)</b> <b>Titulaires</b> CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	<b>Suppléants</b> BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
<b>Thiérache Sambre et Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> HUYGHE Willy, WATEAU Joël	<b>Suppléants</b> DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
<b>Les Portes de la Thiérache (CC)</b> <b>Titulaire</b> PAGNON Jean-François	<b>Suppléante</b> LORLETTE Monique

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Béatrice LEBEL donne pouvoir à Madame Martine BRICOT  
Monsieur Jean-Marc WEBER donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA  
Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Madame Sylvie LELONG

**Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :**

Monsieur Nicolas REBEROT, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Philippe DUCAT, Madame Béatrice LEBEL, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Madame Julie CONTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Jean-Marc WEBER, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHTNAM, Madame Djamilia MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Gérard D'HIVER, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Jean-Luc EGRET, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

**Participaient à la séance au titre des services :** Philippe COZETTE, Daniel CACIC.

## **1. Procès-Verbal du Comité Syndical du 27 décembre 2023.**

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 23 février 2024 n'appelle aucune observation de la part des membres du Comité Syndical qui l'approuvent à l'unanimité.

## **2. Finances.**

### ***2.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.***

Monsieur le Président procède à la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, joint en annexe du présent procès-verbal, en individualisant les points suivants, et notamment :

- Une inflation toujours présente, avec une tendance au reflux en 2024 – une instabilité économique liée aux impacts imprévisibles des conflits mondiaux en cours sur les coûts de l'énergie et sur le coût des matières premières,

- Une hausse de la valeur de la TGAP : les tonnes stockées (OMR, refus de tri et encombrants) connaîtront une hausse de la TGAP de 7 €/tonne en 2024, pour passer à 58 et 59 €/tonne respectivement en mode bioréacteur ou non.

Les tonnes incinérées (OMr et refus de tri) par Valor'Aisne sur des Unités de Valorisation Energétique (UVE) sont moins impactées par cette augmentation, avec 1 à 2 €/tonne supplémentaire par rapport à l'an passé.

- La possible mise en place d'une taxe carbone. A ce jour, aucune orientation n'est encore connue. Il est possible que l'instauration de cette taxe ait des répercussions financières si elle était effective.

- Une perte de l'avantage fiscal quant au mode bioréacteur qui incite Valor'Aisne à se questionner sur l'opportunité de poursuivre l'exploitation de ses alvéoles de stockage à l'Ecocentre la Tuilerie dans ce mode.

- Une baisse des OMr (environ moins 10 100 tonnes en 2023 dont moins de 4 400 tonnes pour les encombrants) ;

- Une baisse de la population dans le département de l'Aisne (- 1960 habitants).  
Si les variations de population sont localement disparates selon les Territoires, seul un Territoire gagne en population : la Communauté de Communes Retz-en-Valois avec une évolution à hauteur de + 0,1%.

- Une légère croissance des déchets issus de la Collecte Sélective (CS) : le tonnage total trié par Valor'Aisne progresse cette année pour dépasser les 31 000 tonnes en 2023 (60,4 kg/an/hab). C'est une progression de près de 3 390 tonnes par rapport à 2019, année de référence. Toutefois, en parallèle, les refus ont progressé de 3 526 tonnes, soit un solde net de - 136 tonnes. Ceci signifie que le taux de refus total (entrant + process) était de 17,9 % en 2019 et qu'il atteint désormais 27,3 % en 2023 (en hausse de près de 4 points par rapport à 2022).

Les explications sont multiples, comme la complexité des nouveaux flux à trier, le changement du gisement entrant (augmentation du volume des cartons, présence des films et des barquettes, traces résiduelles organiques sur les emballages, etc...), le recours à des centres de tri externes, mais aussi la dégradation de la qualité du tri sur quelques collectivités. On retiendra également un contexte économique défavorable à la consommation et la poursuite de la chute des Journaux Revues et Magazines (JRM) en lien avec une nette diminution des prospectus publicitaires et autres courriers non adressés (4 825 tonnes en 2022, 2 178 tonnes en 2023, soit -55%).

Il est important de comprendre que des volumes très sales, même en faibles quantités, suffisent à souiller tout le flux qui passe sur les chaînes de tri et à en dégrader les performances.

Il est donc essentiel que les adhérents poursuivent et accroissent les efforts engagés pour la qualité du tri : information des habitants, vérification et refus de collecte.

Il poursuit la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 :

- Une augmentation des déchets verts de +17% tandis que leur collecte en porte en porte a connu une évolution plus modérée (+4%) ;
- Une baisse du flux des encombrants de -8% ;
- Une stabilité du flux des bois ;
- Une légère augmentation du flux gravats : +2%, tout en notant une augmentation de la fraction de gravats destinée à la valorisation ;
- Une baisse des tonnages sur les pneus, hors Responsabilité Elargie du Producteur (REP) (augmentation des pneus en REP en parallèle) ;
- Une baisse des tonnages des plâtres simples de -50%, largement compensée par un nouveau flux : les plâtres en mélange dont le tonnage (1498 tonnes) représente 50% de ces autres flux payants et explique à lui seul l'augmentation globale des tonnages. Cinq déchetteries ont en effet mis en place le tri des plâtres dans le sud de l'Aisne et une nouvelle filière de traitement des plâtres complexes s'est déployée dans le secteur nord-ouest du département ;
- Une augmentation encourageante des flux REP de +7% par rapport à 2022 pour revenir à un niveau relativement comparable à 2021 ;
- Une évolution du flux des Pneus Usagés (PU) de +9% et des Déchets d'Elements d'Ameublement (DEA) de +6%. Pour ce dernier flux, cette évolution vient conforter un geste de tri désormais bien ancré ;
- Une stabilité des flux avec recettes : ferrailles, cartons et batteries, représentant un total de 6 860 tonnes en 2023 ;
- En conclusion, une stabilité des tonnages en déchetteries, avec un total estimé à 147 641 tonnes. Pour mémoire, en 2021 : 158 237 tonnes et en 2022 : 142 833 tonnes.

Monsieur le Président évoque ensuite la prospective 2024-2026.

Il indique que les deux centres de tri modernisés en fonctionnement de Valor'Aisne sont passés en phase de mise en service industrielle (fin 2022 pour Villeneuve-Saint-Germain et début 2023 pour Urvillers).

Il informe, qu'en 2023, Valor'Aisne a eu recours à des centres de tri externes, à hauteur de 1 300 tonnes.

Monsieur le Président précise qu'il y a eu 32 samedis matins travaillés en 2023 et que, dans la continuité de l'action engagée, pour 2024, ce sont 30 samedis matins travaillés qui sont prévus au budget.

Enfin, les contrats Emballages ménagers et Papiers graphiques (agrément CITEO) actuellement en vigueur sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 (fin du barème F), sans toutefois qu'un nouveau contrat-type unique n'ait été validé à cette date. C'est la raison pour laquelle CITEO a proposé la signature d'un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La continuité est ainsi assurée. Le nouveau barème (G) n'est toutefois pas encore connu, ce qui génère des incertitudes sur les niveaux de soutiens perceptibles par les collectivités, et donc sur les budgets à bâtir.

Il est toutefois à noter qu'avec la fin du contrat en cours, Valor'Aisne a fait l'objet d'un versement complémentaire d'un montant de 2,1 millions d'euros de la part de CITEO dans le cadre de la gestion

mutualisée du contrat (concerne neuf collectivités adhérentes). Ce montant complémentaire a été reversé intégralement aux collectivités, ce qui constitue un niveau de recette inattendu et providentiel pour les collectivités, notamment pour la clôture de leur budget 2023.

Monsieur le Président expose ensuite la situation quant à l'assurance des biens de Valor'Aisne. Jusque fin 2023, Valor'Aisne était assuré au titre de sa responsabilité civile et environnementale (Ecocentre), pour sa flotte de véhicules ainsi que pour l'ensemble de ses biens (y compris la perte d'exploitation).

L'augmentation des aléas (inondations, tempêtes, crises sanitaires...) a profondément impacté la sinistralité des collectivités territoriales et donc la couverture des assureurs.

De plus, spécifiquement pour les activités de tri des déchets, le risque d'incendie est considéré comme élevé et la sinistralité est considérée comme importante pour les assureurs.

C'est pour ces raisons que l'appel d'offres publié par Valor'Aisne courant 2022 s'est révélé infructueux pour les lots portant sur les dommages aux biens.

Les mesures engagées par Valor'Aisne, à savoir la mise en place de détecteurs jumelés avec des caméras thermiques couplées à la télésurveillance, ne suffisent pas pour les assureurs.

Si des discussions sont actuellement entretenues entre Valor'Aisne et d'éventuels assureurs, il n'en reste pas moins que pour couvrir les « dommages aux biens » et la « perte d'exploitation », des investissements importants pourraient être nécessaires.

Parmi ceux-ci et en vue de faire face à une éventuelle augmentation des tonnages, ou encore de pallier temporairement des pannes process, la construction d'un hangar supplémentaire de réception sera étudiée, voire engagée en 2024.

Monsieur le Président rappelle la mise en application des modalités de la loi AGECE en 2022 et précise que le contrôle renforcé du caractère résiduel des encombrants débute par une vérification « administrative » reposant sur des auto-attestations et s'avère assez peu contraignante.

Mais ce contrôle nécessite également la fourniture annuelle de données de caractérisation du flux, pour décrire le contenu des bennes d'encombrants qui doit être conforme aux règles fixées par la loi AGECE en terme de composition.

Parallèlement, de nouvelles filières REP étaient attendues pour janvier 2023 avec des impacts plus ou moins importants sur les flux de déchets et les coûts de gestion :

- La REP des huiles minérales (= huiles de vidange en déchetteries) qui a été engagée dès décembre 2022, et permet, en 2023, la continuité de la gratuité des collectes et du traitement, avec un petit soutien financier ;
- Les REP Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) et Jeux-Jouets (JJ) ont été contractualisées fin 2023 et se déploieront opérationnellement en début d'année 2024 ;
- La REP des Articles de Sport et Loisirs (ASL) sera quant à elle engagée en 2024, avec une gestion couplée aux ABJ Thermiques ;
- La REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB), est accessible aux déchetteries publiques depuis l'automne 2023 mais présente à l'heure actuelle des contraintes fortes d'organisation sur les sites de collecte (en point de maillage), d'où une contractualisation envisagée pour les déchetteries volontaires à compter de mi-2024.

Monsieur le Président rappelle ensuite quelques points importants au sujet de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Courant 2023, chaque collectivité s'est positionnée sur un scénario à approfondir pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire. Une présentation des impacts technico-économiques de celui-ci a été effectuée auprès de chacune d'entre elles et devait leur permettre de se positionner sur la ou les solutions qu'elles proposeront à leurs habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A la date de rédaction du rapport, toutes les collectivités n'ont pas encore arrêté leur choix sur le schéma qu'elles souhaitent retenir. Parmi celles qui se sont déjà prononcées, une majorité s'oriente vers la gestion de proximité (compostage individuel et collectif) dans un premier temps.

Monsieur le Président fait ensuite le point sur la gestion des déchets verts. Il rappelle que Valor'Aisne a validé, début 2023, la décision d'acquérir un terrain pour implanter sa propre installation de compostage.

Compte tenu de la disponibilité de parcelles adaptées à cette activité dans le centre du département, à proximité de gisements conséquents, l'achat du terrain situé sur la ZES Evolis à Tergnier a été initié : Valor'Aisne, puis la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ont délibéré en faveur de cette opération d'achat-vente, qui devrait se finaliser début 2024.

Monsieur le Président informe ensuite les membres de l'Assemblée que 48 000 tonnes d'OMr ont été traitées en 2023 dans les Unités de Valorisation Énergétique, ce qui représente 49% du total produit.

L'objectif de Valor'Aisne est désormais d'augmenter sa part de Valorisation Énergétique en renforçant ses liens avec les UVE partenaires et en recherchant des collaborations avec d'autres UVE selon des modalités financières et juridiques qui restent à définir. Le premier projet, tel que présenté en Comité Syndical fin 2023, concerne une collaboration, dont la forme reste à être validée, avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne. Selon une première approche, 36 000 tonnes pourraient être adressées à l'UVE du SMITOM en lieu et place de 17 000 tonnes maximum aujourd'hui. Ceci engage Valor'Aisne et le SMITOM dans des démarches et des procédures longues, qui pourraient aboutir à une mise en service des nouvelles installations en 2030.

Parallèlement, l'outil Ecocentre devra être totalement repensé en fonction des perspectives sur l'incinération. Ses tonnages entrants sont corrélativement amenés à baisser. Le phasage des alvéoles futures (à partir de 2027-2028) doit être totalement revu.

Il indique ensuite qu'au regard du bilan 2023, des besoins identifiés pour 2024 et des projets à l'horizon 2026, l'orientation budgétaire 2024 s'établirait comme suit :

La part à l'habitant est maintenue à son montant 2023, soit 23,07 € H.T (24,82 € TTC).

La contribution à la tonne résiduelle éliminée est revalorisée de 15 € H.T / Tonne (pour atteindre 120 € H.T/ Tonne soit 132 € TTC) suite à la revalorisation des coûts de traitement conjuguée avec la hausse annuelle de la TGAP.

Les coûts unitaires par flux pour les déchetteries seront fixés dans le catalogue de prix voté en même temps que le budget primitif.

Concernant les orientations budgétaires pour 2024, mais également pour les années à venir, Monsieur le Président sollicite Monsieur CACIC pour la présentation des différents scénarios.

Monsieur CACIC rappelle que trois scénarios prennent en compte les tonnages 2023 comme référentiel (derniers tonnages connus), ainsi qu'une inflation annuelle moyenne de 3%/an à compter de 2024.

- **Scénario 1** : Maintien de la part à l'habitant au niveau 2023 et contribution affectée à l'élimination des OMr à 120 € H.T / Tonne en 2024 et 2025 – Recours à l'emprunt en 2024 et 2025 à hauteur de 50% du reste à charge.

- **Scénario 2** : Maintien de la part à l'habitant au niveau 2023 et contribution affectée à l'élimination des OMr à 120 € H.T / Tonne en 2024 et en 2025 – Recours à l'emprunt en 2024 à hauteur de 50% de la part résiduelle et en 2025 pour atteindre un fonds de roulement égal à 0 €.

- **Scénario 3** : Maintien de la part à l'habitant au niveau 2023 ; en 2024 revalorisation à 25.04 € H.T / hab. (+8.5%) en 2025 et contribution affectée à l'élimination des OMr à 120 € H.T / Tonne en

- **Scénario 3** : Maintien de la part à l'habitant au niveau 2023 ; en 2024 revalorisation à 25.04 € H.T / hab. (+8.5%) en 2025 et contribution affectée à l'élimination des OMr à 120 € H.T / Tonne en 2024 et à 120 € H.T/tonne en 2025 – Recours à l'emprunt en 2024 à hauteur de 50% de la part résiduelle et en 2025 pour atteindre un fonds de roulement égal à 0 €.

Après présentations chiffrées des perspectives financières, Monsieur CACIC présente les conclusions de chaque scénario :

- **Scénario 1** : Maintien de la part à l'habitant au niveau 2023 et contribution affectée à l'élimination des OMr à 120 € H.T / Tonne en 2024 et 2025 – Recours à l'emprunt en 2024 et 2025 à hauteur de 50% du reste à charge.

- L'augmentation des coûts de l'énergie, l'inflation qui pèse sur les coûts de prestations (prestations du tri et de transport) et sur les coûts d'élimination des OMr et des refus de tri combinés à une augmentation de la TGAP impactent les finances de Valor'Aisne.
- De surcroît la mise en place des ECT a contraint Valor'Aisne à augmenter ses cadences de production sur ses deux centres de tri (travail sur une majorité de samedis) et à avoir recours à l'externalisation de la prestation tri.
- A montant par habitant égal en 2023 (prenant en considération une baisse chronique de la population du Syndicat prévue à – 2 000 habitants / an) Valor'Aisne puiserait dans une grande partie de son fonds de roulement en 2024 et se retrouverait en déficit global dès la fin de l'année 2024. Le budget ne pourrait pas être voté en équilibre en 2025 (à volume de production OMr égal à l'année 2023).

- **Scénario 2** : Maintien de la part à l'habitant au niveau 2023 et contribution affectée à l'élimination des OMr à 120 € H.T / Tonne en 2024 et en 2025 – Recours à l'emprunt en 2024 à hauteur de 50% de la part résiduelle et en 2025 pour atteindre un fonds de roulement égal à 0 €.

- La revalorisation « raisonnée » de la contribution 2024 sur les coûts de traitement prend en considération la revalorisation de la TGAP et la révision des prestations liées.
- En 2023, le Syndicat a revalorisé sa contribution (part à l'habitant + contribution à l'élimination des tonnes OMr) et le résultat a été meilleur que prévu dans la mesure où les tonnages traités en 2023 ont baissé par rapport à 2022.
- La répartition (en pratique) des OMr sur les différents exutoires a permis de réduire le coût global de traitement d'OMr (ex : Prestations de traitement du SMITOM ; délestage plus important sur l'Ecocentre mais aussi sur les UVE du SIAVED et le recours à l'enfouissement sur l'ISDND de Flavigny a été moindre).
- Au regard de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), l'endettement du Syndicat serait équivalent à celui de 2019 (à condition que toutes les réalisations soient effectives).

- **Scénario 3** : Maintien de la part à l'habitant au niveau 2023 ; en 2024 revalorisation à 25.04 € H.T / hab. (+ 8.5%) en 2025 et contribution affectée à l'élimination des OMr à 120 € H.T / Tonne en 2024 et à 120 € H.T / Tonne en 2025 – Recours à l'emprunt en 2024 à hauteur de 50% de la part résiduelle et en 2025 pour atteindre un fonds de roulement égal à 0 €.

- La revalorisation nécessaire et modérée de la contribution en 2024 permet d'équilibrer le budget en utilisant le fonds de roulement constitué.
- L'année 2023 a démontré que la diminution des tonnages et la « réaffectation des exutoires OMr » permettaient de reconstituer les marges de manœuvre financières pour le Syndicat.
- La réalisation effective des investissements programmés contribuera également à positionner l'évolution des contributions financières à venir et notamment en 2025.

Concernant les prix mutualisés des flux de déchetteries, appliqués à leur réel prix de revient, la contribution se basera sur les évolutions suivantes :

	Prix mutualisés 2023 en € H.T / T	Orientations prix mutualisés 2024 en € H.T / T	Evolution des tarifs 2023/2024
Déchets verts	31,50 €	33,00 €	5%
Gravats valo	0,25 €	0,25 €	0%
Gravats non valo	9,20 €	9,20 €	0%
Encombrants	130,00 €	145,00 €	12%
Bois	35,00 €	35,00 €	0%
Souches	54,00 €	54,00 €	0%
DDS hors filière bases	550,00 €	554,00 €	1%
DDS hors filière Peintures	354,00 €	360,00 €	2%
DDS hors filière Solvants	357,00 €	360,00 €	1%
DDS hors filière Aérosols	1 184,00 €	1 167,00 €	-1%
DDS hors filière EVS	406,00 €	360,00 €	-11%
DDS hors filière Produits non identifiés	886,00 €	879,00 €	-1%
DDS hors filière Produits phytosanitaires	1 384,00 €	1 398,00 €	1%
DDS hors filière Acides	935,00 €	914,00 €	-2%
DDS hors filière Filtres à huile	355,00 €	360,00 €	1%
DDS hors filière Combustibles	1 459,00 €	1 476,00 €	1%
Huiles alimentaires	- €	- €	0%
Pneus hors filière	159,30 €	185,00 €	16%
Amiante	102,00 €	110,00 €	8%
Plastiques durs	69,40 €	77,00 €	11%
DIB	70,00 €	70,00 €	0%
Plâtre simple	99,00 €	93,00 €	-6%
Plâtre en mélange	120,00 €	131,00 €	9%
Huisseries	150,00 €	150,00 €	0%
Extincteurs	5,95 €	5,95 €	0%
Prestations de mise en balle	35,00 €	35,00 €	0%

Pour l'heure, et dans un souci de solidarité financière, il sera proposé de bâtir le Budget Primitif 2024 du Syndicat en tenant compte des bases suivantes de calcul de la contribution :

Montant	Contribution par habitant				Contribution à la tonne éliminée
	Investissements et coût administratif	Tri	Transfert		Elimination Omr + refus de tri
			Sélectif	Omr	
H.T	8,32 €	10,21 €	2,27 €	2,27 €	120,00 €
<b>Global H.T</b>			<b>23,07 €</b>		<b>120,00 €</b>
Taux de TVA	10,00%	5,50%	5,50%	10,00%	10,00%
Sous Total TTC	9,15 €	10,77 €	2,39 €	2,50 €	132,00 €
<b>Global TTC</b>			<b>24,82 €</b>		<b>132,00 €</b>

Cette délibération est approuvée à la majorité absolue ; 1 vote contre : Monsieur Jean VAN ISACKER.

## 2.2. Révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP).

Concernant l'AP relative à l'Ecocentre, Monsieur le Président précise qu'une importante révision technique du moteur de cogénération est prévue en 2024, celle de la 60 000<sup>ème</sup> heure, dans le cadre du GER (Gros Entretien Renouvellement).

Les crédits 2023 de l'AP « Aménagement process extension consignes de tri » sont diminués en 2023 pour être réinscrits en 2024.

Enfin, l'échéancier de l'AP « plateforme compostage Evolis » est revu pour tenir compte de l'état d'avancement de l'opération.

Madame FUSELIER évoque le mode de fonctionnement en mode bioréacteur de certains casiers et interroge sur la pertinence tant du point de vue financier que de l'intérêt technique notamment par rapport à la gestion des nuisances.

Elle demande quelle est la stratégie des études à venir sur les alvéoles restantes de l'Ecocentre, sachant que Valor'Aisne s'oriente désormais plus vers des solutions d'incinération plutôt que d'enfouissement.

Elle soulève une interrogation en demandant si l'Ecocentre a des perspectives d'évolution, de transformation, de mutation, ou d'abandon.

Monsieur le Président répond qu'il y a eu un réel intérêt financier à fonctionner en mode bioréacteur, mais que l'avantage financier en matière de TGAP disparaîtra en 2025.

Madame FUSELIER demande si l'avantage de fonctionner en mode bioréacteur n'est que financier.

Monsieur le Président l'informe que le fonctionnement en mode bioréacteur permet avant tout l'accélération de la fermentation, mais n'apporte pas d'amélioration avérée en matière d'odeurs.

Monsieur le Président précise que l'on met à l'Ecocentre moins de déchets que ce à quoi Valor'Aisne est autorisé, ce qui nous amènera à réfléchir à l'opportunité de demander une prolongation, compte-tenu que l'on ne pourra pas tout envoyer en valorisation énergétique.

Davantage de matières sèches sont également déposées à l'Ecocentre, ce qui permet de générer moins d'odeurs.

Concernant les encombrants, des solutions intra et extra-départementales sont toujours à l'étude pour éviter de les stocker en totalité.

Monsieur le Président informe qu'il y a également moins de signalements concernant l'Ecocentre et confirme qu'il y a un réel intérêt à le conserver.

Madame FUSELIER intervient en disant qu'il y a sans doute un essoufflement de la part des habitants proches du site, qui effectuent donc moins de signalements.

Monsieur le Président répond qu'il y a toujours des signalements lorsque des travaux sont effectués. Il affirme qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir de ce côté-là car en cas de soucis importants quant aux odeurs ou autre, il y aurait davantage de réclamations, ou même des articles dans la presse.

Il informe que le jury de nez sera questionné prochainement afin de réaliser une enquête sur divers points (odeurs, signalements...).

Monsieur COZETTE précise que le nombre de signalement est passé de 91 en 2021 à 36 en 2023. La baisse est significative et démontre qu'il y a une maîtrise plus importante des émissions diffuses de biogaz par l'exploitant.

Monsieur COZETTE intervient sur le fonctionnement au mode bioréacteur et évoque l'ouverture du casier 3 en décembre 2021, qui a été le premier casier à bénéficier de ce mode de fonctionnement.

Le casier 3 a été fermé le 11 décembre 2023 et désormais, des aménagements sont en cours dans le casier 4 pour le faire fonctionner en mode bioréacteur également.

Il faudra toutefois patienter pour avoir les retours d'expérience.

L'avantage de ce mode de fonctionnement est d'obtenir la même quantité de biogaz qu'en mode non-bioréacteur, mais sur une durée significativement plus courte.

Monsieur COZETTE conclut en disant qu'au vu de la future quantité réduite de biodéchets qui sera emmenée à l'Ecocentre, ainsi qu'au vu de l'avantage fiscal qui disparaîtra en 2025, la question se pose sur le fait de continuer à aménager les casiers en mode bioréacteur ou non. Et ce, d'autant que dans la mesure où une exploitation en mode bioréacteur impose de combler un casier en moins de deux ans, cela représente une contrainte technique en terme d'exploitation.

Madame FOURNIE-TURQUIN intervient en exprimant son inquiétude quant à l'avenir. Il est en effet difficile de se projeter sans avoir toutes les données.

Elle ajoute qu'il faut continuer de réaliser de la prévention auprès des concitoyens des collectivités, afin de les sensibiliser davantage à ce qu'engendre la surconsommation.

Monsieur le Président précise que c'est bien le sens du message dans le Rapport d'Orientation Budgétaire que de privilégier la prévention et le recyclage. Il indique qu'il est en effet difficile de s'adapter et d'avoir une vision sur le long terme, avec le changement régulier des consignes, des décrets, de la fiscalité, etc.

En parallèle, un travail est mené avec les collectivités sur divers sujets, visant à partager les bonnes pratiques.

Monsieur le Président remercie Madame FOURNIE-TURQUIN et confirme qu'il est important pour le Syndicat de prendre ce recul.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

### **3. Exploitation.**

#### **3.1. *Lancement d'un projet de coopération interdépartementale avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne.***

Monsieur le Président rappelle que la convention de coopération interdépartementale avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne a déjà été évoquée lors du dernier Comité Syndical du 27 décembre 2023.

Il s'agit d'une délibération dite « de principe » pour valider la réflexion qu'il y a eu entre le SMITOM Nord Seine-et-Marne et Valor'Aisne, valider le scénario technique présenté, et autoriser Monsieur le Président à poursuivre les négociations.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

#### **3.2. *Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est (de la Réunion).***

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que lors du Congrès de l'Association des Maires de France, un échange est intervenu entre le Président du Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion et lui-même. Cet échange a abouti à un intérêt mutuel de partager davantage.

Les points de convergence suivants ont été identifiés :

- Partage des retours d'expérience sur les différents modes de gestion de nos exutoires respectifs,
- Échange sur les filières de valorisation (économie circulaire),
- Analyse partagée sur la responsabilité à assumer des filières REP,
- Valorisation des biodéchets (compostage/méthanisation),
- Valorisation du Combustible Solide de Récupération (CSR) en UVE,
- Partage de sujets communs au sein du réseau AMORCE.

Sur la base de ces premiers échanges, il est proposé de signer une convention de partenariat entre nos deux Syndicats, en vue de développer ces points de partage, qui seront mutuellement enrichissants. Il s'agit de créer des espaces d'échanges et de discussion entre les services, et aussi entre les élus des deux Syndicats.

Cette convention de principe n'a pas d'incidence financière directe, hormis les éventuels frais de fonctionnement que chaque collectivité décidera d'engager, de sa propre initiative.

Un bilan annuel sera établi conjointement pour faire part des différents sujets abordés durant l'année écoulée.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

#### **4. Ressources Humaines**

##### ***4.1. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.***

Monsieur le Président rappelle que pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire.

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif pour mutualiser les coûts de ces risques.

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

##### ***4.2. Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents.***

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

##### ***4.3. Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus.***

La délibération ne suscite pas d'observations et est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

#### **5. Questions diverses**

Néant.

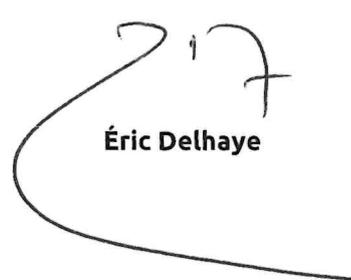
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15h50.

Le Secrétaire de séance



**Claude Philippot**

Le Président



**Éric Delhaye**